

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2026-006
Contrat de prestations d'exploitation de chauffage
Salle de l'Oiseau Bleu à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine

Le Maire de Rives-en-Seine,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DL2020-005 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 qui a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la fin de contrat d'exploitation de chauffage résilié au 31 décembre 2025 par l'entreprise DALKIA ;

Considérant la nécessité de faire effectuer l'entretien de la chaudière de la salle de l'Oiseau Bleu ;

Considérant que le montant annuel est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat d'exploitation avec l'entreprise VIRIA pour un montant annuel de 1 030,40 € TTC pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours en pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 6 mars 2026

Le Maire,
Bastien CORITON



Publiée sur le site Internet
de la commune le RIVES-EN-SEINE
Le 23/03/2026

Stéphanie Carter